



Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jean-Luc DUBAELE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse POULAIN.

PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL

(N°2023-6)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1-1 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le Plan Vélo départemental, dans les termes du document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les conditions du portage de la maîtrise d'ouvrage par le Département pour le développement du réseau cyclable, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'adopter les critères pour l'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes à la réalisation d'un schéma directeur cyclable, tels que repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'adopter les nouveaux critères d'éligibilité pour la réalisation des projets cyclables locaux, dans le cadre des subventions d'équipement, tels que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Plan vélo départemental

2022 - 2027



EDITO

La mobilité de chacun est indispensable à l'exercice de nos droits fondamentaux, que ce soit le droit au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, ...

Le Pacte des Solidarités Territoriales affiche l'ambition majeure d'assurer à la population des solutions de mobilités quotidiennes. Pour répondre aux besoins de mobilité tout en intégrant les enjeux liés au changement climatique, le Département a fait du développement des modes doux une priorité.

Le développement de l'usage du vélo n'est pas nouveau. La crise sanitaire a donné un nouvel élan à ce mode de déplacement, dont les bienfaits sur l'environnement et la santé ne sont plus à démontrer. Faire en sorte que le vélo ne soit pas uniquement utilisé pour les loisirs et le tourisme, mais prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée est un défi.

Le Plan Vélo 62 est la pierre angulaire de l'action du Département en faveur de la promotion de la mobilité durable.

Traduisant une volonté d'association des habitants et des partenaires, ce plan Vélo 62 s'est enrichi de la concertation menée au printemps 2022. Il répond aux principales attentes formulées par les habitants et aux enjeux majeurs relevés lors de la rencontre des partenaires de la mobilité du 9 mars 2022.

Ses priorités sont donc clairement affichées autour de la continuité, de la sécurité et de l'entretien régulier des itinéraires.

Et puisque la première ambition du Pacte des Solidarités Territoriales s'inscrit autour du partenariat avec les territoires, ce plan vélo propose également de « changer de braquet » pour l'accompagnement des communes et intercommunalités, et faire du partenariat le mode d'action au quotidien.

Toutes et tous en selle !



SOMMAIRE

Edito	2
I. Le Plan Vélo Départemental : une nouvelle dynamique	4
I.1. L'état des lieux.....	4
I.2. Les enjeux du Plan Vélo 62.....	7
II. Orientation 1 : Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité	9
Définir le réseau cyclable structurant	10
Poursuivre le développement du réseau cyclable structurant et résorber les discontinuités	11
Accompagner les aménagements locaux au service de la mobilité du quotidien	12
Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables	13
Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables	14
III. Orientation 2 : Viser l'exemplarité pour la promotion de la mobilité du quotidien à vélo	15
Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) sur la mobilité à vélo	16
Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public.....	17
Valoriser la place du vélo dans la vie départementale	18
IV. Orientation 3 : Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire	19
Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi.....	20
Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin (seniors, PMR, petite enfance, etc...).....	21
V. Orientation 4 : Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo	22
Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale	23
Créer et animer un « comité vélo 62 » avec l'ensemble des partenaires.....	24
Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable.....	25

I. LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL : UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

I.1. L'état des lieux

Le Plan Vélo 62 repose sur l'analyse de la politique cyclable menée depuis 2013 par le Département du Pas-de-Calais. Elle a permis des avancées majeures sur l'aménagement du réseau structurant, l'accompagnement des partenaires, et en particulier le bloc communal, la sensibilisation du public à l'intérêt des mobilités alternatives. Ce bilan a été largement partagé avec les partenaires lors de la rencontre du 9 mars 2022.

Les principales conclusions de ce bilan sont les suivantes :

L'aménagement du réseau structurant départemental

De 2013 à 2021, près de **240 km d'aménagement ont été réalisés**, représentant **35 M€** investis par le Département du Pas-de-Calais (dont 9,4 M€ de cofinancement, principalement FEDER et Région).

La politique cyclable positionnait le Département comme aménageur du réseau inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) de la Région Hauts-de-France. Une carte jointe en annexe 1 précise les réalisations à fin 2021 :

Itinéraire	Tracé dans le Département	Longueur dans le Département	Longueur réalisée
EV4 - Vélo maritime	Berck sur Mer - Calais	134 km	97 km (72 %)
EV5 - Via Romea Francigena	Calais – Wingles	180 km	81 km (45 %)
Véloroute du CSNE	Ytres – Oisy-le-Verger	28 km	Horizon 2028
V31 – Vélo route du bassin minier	Lens - Dourges	16 km	10 km (62%)
V32 – Véloroute de la mémoire	Achiet-le-Grand - Lens	60 km	48 km (80%)
Véloroute Berck-sur-Mer – Steenvoorde	Berck - Ypres	Tracé à l'étude CCPL CAPSO	1,3km
LF1 - Route de la Mer du Nord	St Omer - Boulogne-sur-Mer	61 km	100% jalonement sens unique sur RD
V362 - Au fil de l'eau	Dainville - Etaples	108 km	100% jalonement sens unique sur RD
Véloroute régionale Amiens-Doullens-Arras	Amplier - Arras	26,5 km	13 km (50%)
Véloroute Béthune - Abbeville - Mers-les-Bains	Béthune - Auxi-le-Château	65 km	4 km (6%)

La collectivité est également un partenaire actif du **comité d'itinéraire de la Vélo maritime**, instance regroupant 14 collectivités des Régions Bretagne, Normandie et Hauts-de-France pour la promotion de l'itinéraire.

Les 18 compteurs disposés sur le réseau en 2021 ont totalisé 1 886 000 passages de cyclistes entre 2014 et 2020, avec une augmentation de 31 % entre 2019 et 2020.

LE DEPARTEMENT AMENAGEUR

Les itinéraires structurants du SR3V permettent d'assurer un maillage structurant du territoire, en coordination avec les communes et EPCI qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'une partie des itinéraires, en particulier dans les traversées urbaines.

La progression constante des investissements (5M€/an en moyenne sur la période 2013-2021) souligne cette ambition, avec une priorité à l'aménagement des Eurovélos (EV4 et EV5). Les partenariats avec l'Europe et la Région permettent d'assurer un cofinancement pour la réalisation des itinéraires du SR3V.

Le bilan a mis en évidence plusieurs points de vigilance, notamment sur l'entretien des aménagements réalisés. Cet entretien n'est pas uniforme sur le territoire. Seuls certains itinéraires bénéficient de conventions de gestion avec les communes ou les EPCI. Le niveau d'entretien est parfois jugé insuffisant sur certains axes par les usagers.

L'investissement en faveur du vélo porte également sur les aires de covoiturages (2 aires disposent de bornes de recharge pour VAE, 12 sont desservies par un aménagement cyclable).

Les collèges sont progressivement équipés de stationnement vélos : 90% sont équipés de stationnements pour les vélos, 58% disposent de stationnements couverts et sécurisés (2500 places). 45 % des collèges sont desservis par des aménagements cyclables de qualité.

40 % des sites départementaux sont équipés de stationnement pour les vélos.

L'accompagnement des communes et EPCI à la réalisation des aménagements cyclables

Une offre de service à destination du bloc communal a été mise en place depuis plusieurs années avec :

- l'orientation vers le CAUE pour les projets d'aménagements de l'espace public, pour y faire une place pour le vélo (**30 conseils depuis 2017 pour des aménagements en faveur du vélo, sur 500 dossiers**)
- les études d'itinéraires sécurisés aux abords des collèges : depuis 2014, financement et réalisation des études d'aménagements cyclables sécurisés aux abords des collèges. **67 collèges sur les 125 du Département ont fait l'objet d'une étude.**
- le financement d'aménagements cyclables locaux portés par les communes ou EPCI : il peut s'agir d'aménagements visant à sécuriser la desserte des collèges, la desserte des pôles de mobilité (gares, pôles d'échanges multimodaux), de sections ou d'antennes du SR3V. **56 projets** ont été retenus lors des programmations annuelles, représentant **2,28 M€**. Parmi ceux-ci, **37 projets** concernent des aménagements aux abords des collèges.

L'éducation et la promotion de la mobilité

LE DEPARTEMENT, ACTEUR MAJEUR POUR L'EDUCATION A LA MOBILITE

De nombreuses actions de promotion et de formation à l'usage du vélo sont proposées par le Département du Pas-de-Calais ciblant plusieurs types de publics : les collégiens avec la journée d'intégration en 6^{ème}, le Savoir Rouler en 5^{ème} et 3^{ème}, les scolaires avec des subventions pour les associations sportives scolaires, les comités sportifs départementaux, les sportifs, les seniors, les personnes à mobilité réduite, ...

Le Département sensibilise également ses agents au travers du Plan de Déplacements d'Administration qui vise à promouvoir les déplacements alternatifs : mise à disposition de VAE pour les déplacements professionnels, mise en place en 2021 du forfait mobilité durable, ... Il participe régulièrement aux actions nationales et locales de promotion de la pratique cyclable telles que la semaine européenne de la mobilité, Mai à Vélo, ...

Ces actions de promotions sont d'autant plus efficaces qu'elles sont élaborées en partenariat. Le Département a développé plusieurs partenariats actifs sur le thème de la mobilité, en particulier avec l'Association Droit Au Vélo (avis sur projets, actions de sensibilisation, formations, ...), mais également Vélos et Territoires, la Mission Bassin Minier.

Le vélo au travers des autres politiques publiques départementales

LE DEPARTEMENT, DES COMPETENCES MULTIPLES COMPLETANT L'OFFRE A VELO

L'inscription des chemins de randonnée au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) permet de garantir la continuité et la pérennité des itinéraires, également inscrits au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) dans le cadre des activités de sports de nature. Les véloroutes et voies vertes du Département sont également concernées par les enjeux de multi-activités des itinéraires qui nécessitent d'une part une signalétique adaptée pour assurer l'information et la sécurité de tous, et d'autre part une concertation en amont des projets dans un souci de conciliation des usages et de valorisation des espaces.

Le Département du Pas-de-comptabilise 60 boucles cyclo touristiques, allant de 25 à 46 km, jalonnées dans un seul sens sur des routes départementales à faible trafic. Créées dans les années 2000, elles présentent aujourd'hui quelques défauts de signalétique. Les distances, dénivelés et conditions de sécurité invitent aujourd'hui à en questionner les usages.

Dans le domaine du sport, un projet est développé : l'outil ESCAPADE62. Il vise à regrouper l'ensemble des offres d'activités sportives de pleine nature dans le Département

Le tourisme à vélo est en plein essor, renforcé par la crise sanitaire. L'agence départementale Pas-de-Calais Tourisme réalise des actions de promotion et de développement touristique des itinéraires départementaux, en lien avec la marque Accueil Vélo et les services à développer, notamment les abris vélos.

En matière de mobilité solidaire, le Département a mis en place en septembre 2021 la plate-forme « Mamobilité62 » qui vise à développer des offres de mobilité pour les publics en insertion professionnelle. Le développement de l'offre « Vélo » au sein de cette plate-forme est un objectif du Département.

I.2. Les enjeux du Plan Vélo départemental

Le développement de l'usage du vélo au quotidien fait aujourd'hui consensus parmi l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre et en déclinaison de son Pacte des Solidarités Territoriales, la collectivité a choisi de renouveler, et d'amplifier sa politique cyclable, en particulier au service de la mobilité du quotidien.

Des enjeux ont ainsi été identifiés au travers du bilan de la politique cyclable départementale, et des idées fortes issues de la concertation : continuité, sécurité, entretien régulier, communication et pédagogie, et coordination des acteurs. Ces enjeux sont les suivants :

- La nécessaire exemplarité du Département, tant dans ses politiques publiques, qu'en tant qu'employeur, pour favoriser la pratique cyclable.
- La mise en œuvre d'un véritable écosystème vélo, comprenant :
 - la poursuite du développement du réseau cyclable, tant structurant que local, en veillant en particulier à la continuité des itinéraires, mais également à la cohérence entre les différents réseaux, et à la connexion avec l'ensemble des solutions de mobilité ;
 - la promotion de la pratique et des réseaux aménagés, le développement des services à l'utilisateur ;
 - l'entretien des réseaux cyclables, qui doit être intégré dès l'émergence des projets pour en assurer la pérennité.
- La coordination des acteurs, pour des modalités efficaces et souples de mise en œuvre des projets sur les territoires, permettant en particulier de favoriser les innovations en matière de mobilité.
- Le besoin d'accompagnement des partenaires du bloc communal, en particulier en matière d'ingénierie, pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs schémas cyclables.
- Le renforcement de l'écoute des usagers pour mieux répondre aux attentes, et intégrer la diversité des usages.
- L'accompagnement du développement des offres de mobilité solidaires.

L'ambition du Plan Vélo 62 peut se résumer ainsi : « **accélérer la transition des infrastructures, des équipements et des mentalités afin de faire du vélo une solution de mobilité accessible et attractive pour le plus grand nombre** »

Le Plan Vélo s'articule autour de 4 orientations et 13 actions.



Grandes orientations



Actions

Les orientations sont les suivantes :

Animer une **dynamique territoriale** pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo



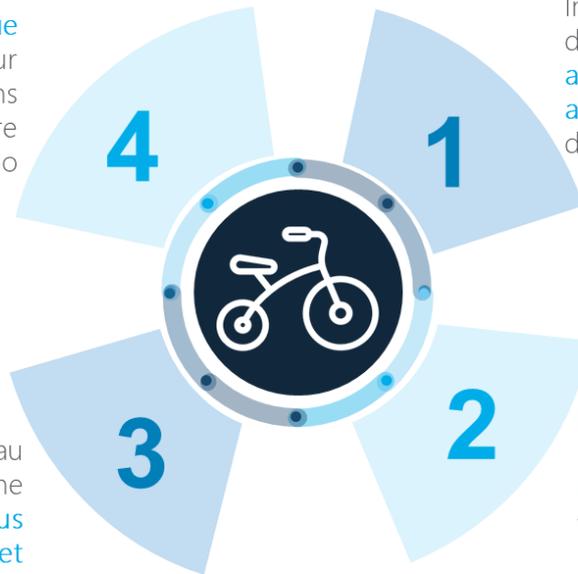
Impulser le développement d'un **réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté** aux enjeux actuels de mobilité



Mettre le vélo au service d'une **mobilité plus inclusive et solidaire**



Faire du département un **acteur exemplaire** de la **mobilité du quotidien** à vélo





II. ORIENTATION 1 : IMPULSER LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE ATTRACTIF, SECURISE, MAILLE ET ADAPTE AUX ENJEUX ACTUELS DE MOBILITE

Offrir aux usagers un réseau de qualité, maillé, cohérent et en bon état permanent est un objectif majeur. Pour ce faire, le Département définira son réseau structurant, en concertation et en s'appuyant sur le SR3V.

Il poursuivra l'aménagement de ce réseau pour en finaliser les principales artères constituées par les Eurovélos qui le traverse. Il renforcera son accompagnement des aménagements locaux, en ciblant les établissements scolaires. Pour répondre à l'enjeu majeur de la continuité des itinéraires, il interviendra spécifiquement pour traiter les principales discontinuités. Il veillera également à la meilleure intégration environnementale de ces aménagements.

Pour améliorer encore l'attractivité et la cohérence du réseau, il développera la visibilité et l'offre de services. Enfin, il mettra en œuvre un plan d'actions pour que l'ensemble du réseau cyclable soit dans un état permettant sa pratique tout au long de l'année.

Toutes ces interventions seront placées sous le signe du partenariat avec les communes et les intercommunalités des territoires.

Les actions

Action n°1 : Définir le réseau cyclable départemental structurant adapté

Action n°2 : Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités

Action n°3 : Accompagner les aménagements locaux au service de la mobilité du quotidien

Action n°4 : Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables

Action n°5 : Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables



Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

Action n°1

Définir le réseau cyclable structurant

Cette action vise à doter le Département d'une cartographie de ses priorités en matière d'aménagement du réseau cyclable et à assurer la coordination des schémas cyclables locaux portés sur les territoires.

DEFINIR DES ITINERAIRES CYCLABLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Les itinéraires cyclables d'intérêt départemental sont les portions du réseau cyclable dont l'intérêt dépasse le périmètre intercommunal : SR3V et maillage des schémas directeurs cyclables locaux entre eux.

Les schémas directeurs locaux seront assemblés et analysés pour déterminer, en complément du SR3V, les itinéraires cyclables d'intérêt départemental, les principales discontinuités à traiter et les aménagements prioritaires à prévoir en complément de ceux déjà existants



INDICATEURS DE REALISATION

- Cartographie des itinéraires cyclables d'intérêt départemental
- Etat d'avancement annuel des réseaux cyclables locaux

CHIFFRES CLES

2013-2021

EV4 : 72% d'itinéraire réalisé

EV5 : 45 % d'itinéraire réalisé



Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

Action n°2

Poursuivre le développement du réseau cyclable structurant et résorber les discontinuités

Cette action porte sur l'aménagement du réseau cyclable structurant, tel qu'il aura été défini à l'action n°1, et basé à ce jour sur la déclinaison départementale du SR3V. Elle vise également à résorber les grandes discontinuités cyclables.

POUSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE

La priorité pour la maîtrise d'ouvrage départementale est de porter la réalisation du SR3V, de terminer les EV4, EV5, V31 et V32 et d'accélérer la réalisation des véloroutes régionales. La collectivité assurera aussi les compléments au SR3V qui seront repris au réseau cyclable départemental structurant à l'issue de sa validation (cf. action 1).

Le Département pourra également porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables en dehors du réseau structurant, aux conditions suivantes : aménagement sur le domaine départemental, aménagement intégré à un schéma cyclable local approuvé ou en cours de définition, aménagement connecté au réseau structurant départemental, mise en place d'un partenariat local avec la commune et/ou l'EPCI, engagement de la commune ou de l'EPCI sur le financement, la prise en charge de l'entretien ultérieur de l'aménagement, ...



L'intégration environnementale des aménagements sera renforcée, et l'utilisation partagée ou non des routes à faible trafic en milieu rural sera favorisée, notamment par le biais de l'expérimentation.

RESORBER LES GRANDES DISCONTINUITES CYCLABLES

Le Département cofinancera et/ou réalisera des travaux de voiries ou d'ouvrages d'art indispensables pour résorber les grandes discontinuités du réseau cyclable départemental : ouvrage de franchissement de voie rapide, passerelle sur un cours d'eau, aménagement cyclable sur giratoire, rampe accès voie ferrée, ...



Ces discontinuités seront celles définies dans le réseau structurant départemental.

Exemple de la passerelle de franchissement de l'Authie « Pont à Cailloux »

INDICATEURS DE REALISATION

- Linéaire aménagé sur la période (dont % intérêt départemental réalisé)
- Nombre de discontinuités traitées

CHIFFRES CLES

2013-2021

240 km réalisés

35 millions € investis



Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

Action n°3

Accompagner les aménagements locaux au service de la mobilité du quotidien

Cette action soutient les aménagements cyclables locaux par l'accompagnement à la réalisation des schémas directeurs, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces schémas par la concrétisation de projets, en élargissant le périmètre d'accompagnement de la collectivité.

ACCOMPAGNER LES EPCI A LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Le Département apportera un soutien financier aux EPCI pour la réalisation d'un premier schéma directeur cyclable ou son actualisation s'il a plus de 10 ans, afin que tout le territoire départemental bénéficie de priorités identifiées pour le réseau cyclable et réduire ainsi les « zones blanches vélo ». La collectivité sera associée à la réalisation de ces schémas directeurs. Pour être éligible, le cahier des charges doit prendre en compte la desserte cyclable des équipements départementaux et particulièrement des collèges.

POURSUIVRE LA REALISATION DES ETUDES DE DESSERTE CYCLABLE DES COLLEGES



La réalisation des études visant à proposer aux collégiens une alternative à la voiture sera poursuivie, en proposant des aménagements sécurisés dans un rayon de 3 km autour de l'établissement.

ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LES PROJETS CYCLABLES LOCAUX

Le Département apportera un soutien financier aux projets cyclables locaux portés par les communes ou EPCI, sous les conditions suivantes : aménagement intégré à un schéma cyclable local approuvé ou en cours de définition, respect du cahier des charges, engagement de la commune ou de l'EPCI sur la prise en charge de l'entretien ultérieur. Les priorités fixées concernent la mobilité du quotidien : accès aux collèges, aux établissements scolaires, aux gares, aux pôles multimodaux, aux zones d'emploi, équipements dont bornes de recharge VAE, ...



La prise en compte des aménagements cyclables sera également favorisée via les autres dispositifs d'accompagnement : MMU – OSMOC – FARDA - ...

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'intercommunalités dotées d'un schéma directeur cyclable de moins de 10 ans
- Nombre de schémas directeurs cyclables soutenus par le Département
- Nombre et volume financier de projets locaux soutenus annuellement

CHIFFRES CLES

2013-2021 :

67 études de desserte de collèges

56 projets accompagnés



Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

Action n°4

Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables

Cette action permet de garantir la propreté et le bon état du réseau cyclable pour en maximiser la disponibilité.

DEFINIR LES ROLES ET IDENTIFIER UN GESTIONNAIRE AVANT TOUT AMENAGEMENT CYCLABLE

Avant tout nouvel aménagement cyclable réalisé ou financé par le Département, les rôles et responsabilités des parties dans la réalisation, la maintenance de l'infrastructure et son entretien courant (propreté, espaces verts...) seront définis par convention. La responsabilité du pouvoir de police et les modalités de conservation du domaine public seront également prévues. L'objectif est que toute portion du réseau cyclable départemental dispose d'un gestionnaire identifié et de modalités d'entretien clairement définies.



DEFINIR DES MODALITES D'ENTRETIEN POUR LES ITINERAIRES CYCLABLES DEJA REALISES



Pour les itinéraires cyclables déjà aménagés, le gestionnaire et les conditions de l'entretien (responsable, niveau de service attendu...) n'ont pas toujours été définis. La collectivité se fixe pour objectif d'identifier un gestionnaire et de définir des modalités d'entretien de ces tronçons. Un accompagnement pourra être proposé aux collectivités locales, pour un temps de transition, afin d'harmoniser ces modalités avec celles des nouveaux aménagements.

INDICATEURS DE REALISATION

- Recensement des gestionnaires identifiés par tronçon du réseau cyclable
- Nombre de réclamations adressées pour défaut d'entretien du réseau cyclable



Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

Action n°5 Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables

Cette action ambitionne de faciliter la découverte du Pas-de-Calais à vélo et à améliorer l'expérience des usagers. Elle a également pour objectif de faciliter l'orientation au sein du réseau cyclable.

ETUDIER L'OPPORTUNITE DE DEVELOPPER DES RESEAUX POINTS-NŒUDS POUR MIEUX S'ORIENTER

En lien avec les EPCI volontaires, le Département réalisera les études permettant de définir un réseau points nœuds, cohérent aussi bien pour les cyclotouristes que pour les usagers du quotidien. La collectivité pourra porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements, à condition que les EPCI ou les communes en assurent l'entretien et la gestion.



MODERNISER LES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES



Les 60 boucles cyclotouristiques seront évaluées, pour les améliorer et les adapter aux nouvelles attentes (sécurisation notamment, rénovation du jalonnement...). Ces boucles pourront être intégrées aux futurs réseaux points nœuds.

DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES DES VELOROUTES

Sur les véloroutes qu'il aménage, et sous réserve d'avoir identifié les modalités d'entretien de ces mobiliers, le Département développera des haltes vélo, tables de pique-nique et autres mobiliers qui offrent une réelle plus-value pour les usagers cyclistes.



DES CARTES ET UNE APPLICATION POUR TROUVER SON ITINERAIRE, SA BALADE A VELO

Les différentes offres cyclables seront cartographiées et proposées sur des supports traditionnels et via des services en ligne, pour améliorer leur visibilité et aider les usagers à trouver les itinéraires qui leur conviennent, à préparer leur balade. Cette action sera menée en partenariat avec les EPCI et les Offices de Tourisme.

INDICATEURS DE REALISATION

- Territoires couverts par un système d'orientation type point-nœud
- Liste des équipements mis en œuvre
- Nombre de connexions sur la cartographie en ligne

CHIFFRES CLES

60 boucles cyclotouristiques



III. ORIENTATION 2 : VISER L'EXEMPLARITE POUR LA PROMOTION DE LA MOBILITE DU QUOTIDIEN A VELO

Promouvoir la pratique cyclable à chaque fois que c'est possible, et s'engager pour une mobilité décarbonée, représentent des objectifs forts. Porter cette ambition sur les territoires requiert de l'exemplarité dans l'action au quotidien.

Les actions pour inciter les agents départementaux aux mobilités douces seront renforcées, à travers la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration.

Puisque les meilleurs exemples viennent d'abord des jeunes, l'investissement dans les collèges sera poursuivi pour offrir des conditions d'accueil des jeunes à vélo leur permettant d'y accéder et d'y stationner en toute sécurité.

Enfin, la place du vélo dans la vie départementale sera favorisée, en accentuant les actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les actions

Action n°6 : Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du PDA sur la mobilité à vélo

Action n°7 : Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public

Action n°8 : Valoriser la place du vélo dans la vie départementale



Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

Action n°6

Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) sur la mobilité à vélo

Cette action développera l'utilisation du vélo par les agents départementaux.

Le PDA met en avant les actions à mener qui favorisent l'utilisation du vélo au quotidien.



Il s'agit de mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires pour augmenter la part des agents utilisant le vélo pour leurs déplacements.

Accompagner la diffusion et la promotion du PDA et de la mise en œuvre de ses actions, qui visent à :

- communiquer et effectuer des actions pédagogiques autour du vélo ;
- faire connaître les dispositifs financiers en faveur de l'usage du vélo ;
- mettre des flottes de vélos à disposition des agents pour les déplacements professionnels et les pauses déjeuner ;
- développer le stationnement vélo adapté aux besoins sur les sites ;
- mener une réflexion sur l'aménagement de douches et de vestiaires pour les cyclistes ;
- développer des partenariats pour travailler sur des itinéraires cyclables et aménager des cheminements piétons sécurisés vers les sites du Département.



INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'agents utilisant le vélo pour se rendre au travail
- Nombre d'emplacements vélo mis à disposition des agents et remplissage
- Nombre de bénéficiaires du forfait mobilité durable



Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

Action n°7

Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public

Cette action vise à faciliter l'arrivée à vélo aux collèges et aux sites départementaux, tant pour les usagers que pour les agents départementaux.

FAIRE LE BILAN DE L'OFFRE ACTUELLE ET IDENTIFIER LES BESOINS

Pour les collèges, un inventaire a été réalisé sur les 123 collèges, 106 sont équipés d'un abri vélo. Ce recensement reste à compléter sur le nombre et la typologie des stationnements (pince-roues, arceaux, ...)

Un inventaire priorisé des sites départementaux accueillant du public et des agents sera réalisé. Il concernera le siège et les antennes de la collectivité, les sites touristiques, les lieux culturels et autres afin d'identifier le besoin potentiel pour l'aménagement de stationnements vélo.



AMENAGER DES STATIONNEMENTS VELO DE QUALITE

Sur la base de l'inventaire et de son analyse, des propositions seront faites pour compléter l'offre existante par des aménagements de stationnement de vélo adaptés aux besoins des usagers.

Pour tous les nouveaux sites et collèges, le Département s'assure de la prise en compte des stationnements vélo de qualité, abrités et sécurisés, dans les projets de construction et d'aménagement

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'équipements en stationnements vélo ouverts au public sur les sites départementaux
- Nombre d'équipements en stationnements vélo pour les collèges

CHIFFRES CLES

160 collèges équipés d'un abri vélo
2500 places de stationnement vélo couverts dans les collèges



Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

Action n°8

Valoriser la place du vélo dans la vie départementale

Cette action sensibilisera la population à l'utilisation du vélo au quotidien

SENSIBILISER LES ORGANISATEURS DES EVENEMENTS SOUTENUS PAR LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs ou culturels soutenus par la collectivité, les organisateurs seront encouragés à mettre à disposition des cyclistes des solutions de stationnement sur les lieux des évènements pour en faciliter l'accès à vélo. L'organisateur sera invité à communiquer sur la possibilité d'accéder à l'évènement à vélo.

Lorsque les conditions d'organisation et les thématiques des évènements le permettront, des animations autour du vélo seront proposées pour sensibiliser les habitants (ex : apprentissage du vélo pour les enfants, mécanique courante etc.)



MENER DES ACTIONS DE COMMUNICATION



Communication sur les aménagements cyclables via notamment des flyers et/ou des cartes dans les lieux d'accueil du public (ex : office du tourisme, mairies, gares etc.)

Valorisation des itinéraires du réseau cyclable sur l'application ESCAPADE62, dédiée à la promotion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux activités sportives outdoor

Participation aux actions nationales et locales de sensibilisation

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'évènements accessibles à vélo
- Participants du Département aux évènements

ACTIONS CLES

Mai à Vélo

Semaine européenne de la Mobilité



IV. **ORIENTATION 3 : METTRE LE VELO AU SERVICE D'UNE MOBILITE PLUS INCLUSIVE ET SOLIDAIRE**

Au-delà des solidarités territoriales, le Département est le chef de file des solidarités humaines. La mobilité des publics cibles des actions départementales en matière de solidarité représente un enjeu bien souvent primordial dans la vie de tous les jours.

Les actions engagées pour faciliter et encourager le recours au vélo comme solution de mobilité parmi d'autres pour l'accès à l'emploi, seront poursuivies. Le développement l'usage du vélo comme outil d'une mobilité pour tous sera fortement encouragé.

Les actions

Action n°9 : Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi

Action n°10 : Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin (seniors, PMR, petite enfance,...)



Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire

Action n°9

Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi

Cette action fera connaître et développera les solutions vélo mises à disposition pour les personnes en recherche d'emploi.

REPERTORIER LES OFFRES VELO POUVANT ETRE UTILISEES DANS LE CADRE DE LA MOBILITE SOLIDAIRE

Un inventaire des offres existantes et mises à disposition des bénéficiaires sera réalisé : réparations solidaires, locations, subventions à l'achat, ...



INFORMER ET SENSIBILISER LES REFERENTS SOLIDAIRES ET LES CONSEILLERS DE MOBILITE

L'ensemble des référents socio-professionnels et solidaires et des conseillers de mobilité du territoire sera informé et sensibilisé sur les offres vélo existantes à destination des publics éloignés de l'emploi.

Dans le cadre de Mamobilité62, la plateforme de mobilité départementale, un diagnostic individuel préliminaire auprès de ce public permettra d'identifier si la mise à disposition d'une offre de mobilité vélo (aide à la location, à l'acquisition...) est adaptée pour la recherche ou l'accès à l'emploi ou encore le suivi d'une formation.

Des stages de remise en selle seront proposés aux personnes qui peuvent bénéficier d'une des offres de mobilité vélo mais qui ne savent pas conduire un vélo et/ou ne connaissent pas les règles de circulation associées et/ou ont besoin de reprendre confiance en elles.

Le vélo permettra aux bénéficiaires de progressivement élargir leur périmètre de mobilité et ainsi leur donner confiance dans leur capacité à sortir de leur environnement immédiat.



INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'offres de mobilité solidaire vélo disponibles sur le territoire
- Nombre de personnes accompagnées par les référents solidaires ayant utilisé les offres de mobilité vélo



Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire

Action n°10

Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin (seniors, PMR, petite enfance, etc...)

Cette action vise à sensibiliser les habitants à l'existence de vélos adaptés pour des publics tels que les seniors, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou encore dans le cadre de la petite enfance, afin que ces publics regagnent en autonomie dans leur mobilité.

INFORMER NOS PUBLICS SUR LES SOLUTIONS VELO ADAPTEES A LEUR SITUATION

Des actions de sensibilisation seront menées auprès des structures spécialisées pour l'accueil du public tels que les seniors, les PMR ou encore dans le cadre de la petite enfance, afin de présenter les possibilités qu'offrent les vélos adaptés pour leur mobilité.

Des flyers présentant ces solutions alternatives comme le vélo « Benur » à destination des personnes à mobilité réduite, les tricycles électriques à destination des personnes âgées ou encore les vélos cargo avec siège bébé à destination des parents de jeunes enfants, seront mis à disposition dans les lieux d'accueil comme la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les Caisses Centrales d'Activités Sociales (CCAS) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

METTRE A DISPOSITION DES MODELES DE DEMONSTRATION

Le Département mettra à disposition des modèles de démonstration pour chacune des solutions proposées au public tels que les seniors, les PMR ou encore dans le cadre de la petite enfance afin de donner la possibilité à ce public d'essayer les solutions alternatives existantes sur les sites d'accueil idoines.



INDICATEUR DE REALISATION

→ Nombre de demandes de rendez-vous pour la découverte des vélos adaptés



V. ORIENTATION 4 : ANIMER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE POUR REpondre AUX BESOINS DES USAGERS EN MATIERE DE VELO

La réussite du plan vélo passera par la mobilisation de tous les acteurs, communes, intercommunalités, associations, organisations professionnelles, grand public.

De par son action d'aménageur, le Département a vocation à fédérer l'ensemble des actions contribuant au développement du réseau et de la pratique cyclable. Les objectifs seront de renforcer les échanges et la collaboration entre acteurs du territoire, d'aller à la rencontre régulière des usagers pour informer et échanger sur la mise en œuvre des actions.

Et puisque la rencontre partenariale du 9 mars 2022 a été un franc succès et a permis de riches échanges, celle-ci sera pérennisée et transformée en comité vélo départemental, pour faire vivre les actions et témoigner de leur avancement.

Les actions

Action n°11 : Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale

Action n°12 : Créer et animer un « comité vélo 62 » avec l'ensemble des partenaires

Action n°13 : Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable



Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

Action n°11

Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale

Cette action permet la mesure à l'échelle départementale de l'avancement de la réalisation des différents aménagements cyclables, dans un objectif de communication, pour entretenir la dynamique territoriale.

PUBLIER UN BAROMETRE SYNTHETIQUE DES STATISTIQUES VELO DU DEPARTEMENT

L'observatoire mettra à disposition du grand public un baromètre annuel des chiffres clés de la mobilité à vélo sur le territoire. Il pourra nécessiter la réalisation d'enquêtes spécifiques. Les principaux indicateurs seront les suivants :

- aménagements réalisés tant par le Département que par les collectivités
- fréquentation des aménagements cyclables
- publication des enquêtes réalisées
- actions de sensibilisation menées

INDICATEUR DE REALISATION

→ Publication annuelle du baromètre



Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

Action n°12

Créer et animer un « comité vélo 62 » avec l'ensemble des partenaires

Cette action contribue à animer un réseau d'acteurs autour de la politique vélo, pour partager les bonnes pratiques, présenter l'avancement du plan vélo départemental et entretenir la dynamique cyclable.

DEFINIR LA GOUVERNANCE DU « COMITE VELO 62 »

La collectivité souhaite mettre en place et animer une dynamique territoriale autour de la mobilité à vélo avec la création d'un « comité vélo 62 », dans le prolongement de la journée partenariale du 9 mars 2022 organisée dans le cadre de l'élaboration du projet de mandat.

Le « comité vélo 62 » sera notamment composé du Département, des intercommunalités, d'associations d'usagers et d'organisations professionnelles.

ORGANISER DES TEMPS D'ECHANGES TERRITORIALISES A L'ECHELLE DES 7 TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX

Afin d'organiser les échanges au plus près des besoins du territoire, le Département organisera annuellement un point d'étape territorialisé avec l'ensemble des parties prenantes, sous le pilotage des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial.



Les conclusions de ces réunions seront communiquées aux membres du « comité vélo 62 ».

REUNIR LE « COMITE VELO 62 » POUR DES POINTS D'ETAPE

Le « comité vélo 62 » se réunira chaque année pour partager les grands jalons et l'avancement des projets, identifier les nouveaux besoins, les priorités et les éventuels points d'attention et partager les indicateurs pertinents de la politique cyclable.

INDICATEURS

- Nombre de participants aux instances annuelles
- Enquêtes de satisfaction des participants sur ces réunions de pilotage



Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

Action n°13

Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable

Cette action propose des moments d'échanges avec les habitants et usagers autour de la pratique du vélo, pour ajuster les interventions aux besoins exprimés.



REALISER DES ENQUETES SUR LA PRATIQUE DU VELO

Des enquêtes auprès des usagers seront menées (collégiens, touristes, usagers du quotidien, ...) afin de mieux cibler les attentes et de pouvoir adapter l'offre à destination des publics.

MENER DES ACTIONS POUR TIRER DES ENSEIGNEMENTS DE L'EXPERIENCE USAGER

Le réseau des compteurs vélo sera développé afin d'avoir une meilleure visibilité de l'utilisation des itinéraires cyclables par les usagers.

Le Département sensibilisera les usagers à l'utilisation de l'outil de signalement des problèmes sur les itinéraires cyclables qui en sont dotés (EV4 pour l'instant)

ORGANISER DES TEMPS D'ECHANGES AUTOUR DU VELO AVEC LES HABITANTS

Afin de mieux comprendre les besoins de ses habitants, la collectivité organisera des temps d'échanges et de partage autour de la politique cyclable en partenariat avec les collectivités territoriales, les usagers, au travers notamment de leurs associations.

Le partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV) sera poursuivi au service d'une meilleure prise en compte des attentes des cyclistes du quotidien.



L'intérêt des habitants pour participer à ces temps d'échanges pourra être défini dans un premier temps sur la base d'expérimentations. L'objectif est de développer des formats d'échanges innovants, qui permettent réellement de donner aux citoyens une capacité d'exprimer leurs besoins et que ceux-ci soient pris en compte.

INDICATEURS DE REALISATION

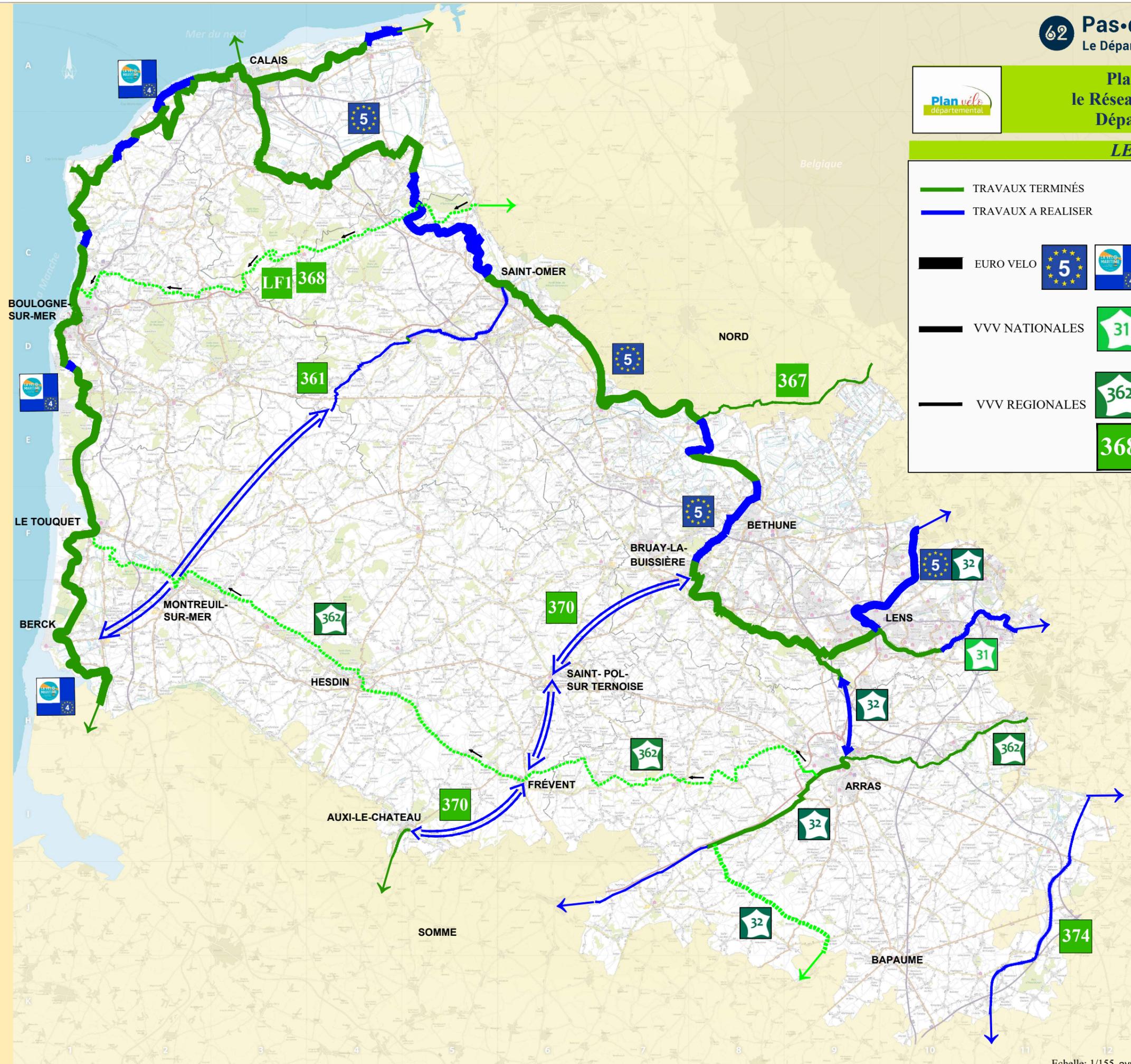
- Nombre d'enquêtes réalisées
- Evolution du parc de compteurs vélos
- Nombre d'habitants participant aux moments d'échanges sur la pratique du vélo



Plan vélo 62
le Réseau Structurant
Départemental

LEGENDE

	TRAVAUX TERMINÉS		JALONNEMENT	
	TRAVAUX A REALISER			
	EURO VELO			
	VVV NATIONALES			
	VVV REGIONALES			



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ». Pour relever les défis du changement collectif et favoriser les nouvelles pratiques de mobilité, le Plan Vélo départemental 2022-2027 a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme et de loisir, mais visera également à ce que le vélo prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée du quotidien.

La vaste concertation menée dans ce cadre et la rencontre des partenaires de la mobilité du 9 mars 2022 ont fait émerger des enjeux forts pour le développement des mobilités actives. Les priorités sont les suivantes : continuité et sécurité des itinéraires, entretien régulier des aménagements, communication et pédagogie autour de la pratique et nécessaire coordination des acteurs.

Ce rapport fixe donc le cadre et les principales dispositions du Plan Vélo départemental 2022-2027, qui vise à poursuivre les actions portées par la collectivité en matière de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement des partenaires, tout en apportant des évolutions et des dispositifs nouveaux pour mieux accompagner la mobilité du quotidien.

Ce sont ainsi 4 orientations déclinées en 13 actions qui constitueront cette politique départementale de promotion des mobilités douces. Des indicateurs ont été définis pour chacune de ces actions, un bilan annuel du Plan Vélo départemental pourra ainsi être réalisé.

A travers ce Plan Vélo, c'est une enveloppe financière de près de 50 millions d'euros qui sera mobilisée au cours du mandat pour le développement de la pratique cyclable.

Orientation 1 : Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

L'action n°1 « Définir le réseau cyclable structurant » élargit le champ d'action actuel du Département en matière de maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables. Le réseau cyclable structurant sera défini sur la base du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes des Hauts-de-France (S3RV), complété par les connexions à réaliser entre les schémas cyclables locaux, et par l'identification des discontinuités cyclables. Une étude sera menée pour aboutir à une cartographie de ce réseau structurant, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

L'action n°2 « Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités cyclables » précise les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Département continuera à assurer la réalisation du réseau cyclable structurant départemental.

En complément, il pourra également porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables sous les conditions cumulatives suivantes :

- Aménagement sur le réseau routier départemental hors agglomération, avec une nécessaire cohérence en matière de continuité
- Intégration dans un schéma directeur définissant les itinéraires cyclables et les aménagements à réaliser, approuvé ou en cours de définition par la commune ou l'EPCI concerné, ou aménagement connecté au réseau structurant départemental
- Cofinancement par la commune et/ou l'intercommunalité à hauteur minimum de 30 % des travaux du coût des travaux hors taxes, à l'exception des projets particulièrement innovants et expérimentaux
- Formalisation d'une convention pour l'entretien ultérieur de l'aménagement par la commune et/ou l'intercommunalité

Les collectivités seront amenées à proposer les projets qu'elles souhaitent voir portés par le Département dans le cadre d'une programmation annuelle. Une convention financière et d'entretien sera établie entre les parties pour les projets retenus.

Enfin, le Département réalisera ou accompagnera le traitement des discontinuités cyclables majeures du réseau structurant (franchissement de voies ferrées, cours d'eau, autre), fractures qui nécessitent la réalisation d'ouvrages spécifiques.

L'action n°3 « Accompagner financièrement les projets cyclables locaux » renforce et élargit l'accompagnement des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables. Elle se décline en trois dispositifs :

3.1 Accompagner les EPCI à la réalisation d'un schéma directeur cyclable

Pour répondre à l'enjeu de mobilité du quotidien et d'amélioration des continuités et du maillage, le Département pourra accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes auxquels la compétence mobilité a été déléguée, pour la réalisation de schémas directeurs cyclables.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- réalisation d'un premier schéma directeur cyclable ou actualisation si ce dernier a plus de 10 ans,
- prise en compte a minima dans le cahier des charges de la desserte cyclable des équipements départementaux, et plus particulièrement les

- collèges,
- association du Département aux comités techniques et de pilotage.

Pour les projets répondant à ces critères d'éligibilité cumulatifs, et sous réserve de la disponibilité des crédits, le Département accompagnera l'intercommunalité à hauteur de 50 % du coût de l'étude hors taxes, la subvention étant plafonnée à 15 000 €.

Les collectivités seront amenées à proposer leurs projets dans le cadre d'une programmation annuelle. Une convention financière sera établie entre les parties pour les projets retenus.

3.2 Poursuivre la réalisation des études de desserte cyclable des collèges

Le Département poursuit le financement et la réalisation des études d'aménagements cyclables aux abords des collèges. Ces études visent à identifier et proposer des aménagements sécurisés dans un rayon de 3 km autour des établissements.

3.3 Accompagner financièrement les projets cyclables locaux

Le Département pourra apporter une aide aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation sous leur maîtrise d'ouvrage, d'aménagements cyclables, de type :

- projet d'aménagement cyclable figurant au Schéma Régional des Véloroutes Voie Verte (SR3V) ou s'y raccordant,
- projet de desserte des collèges identifiés dans une étude préalable,
- projet d'aménagement figurant dans un schéma directeur cyclable approuvé ou en cours d'élaboration, et concourant à l'amélioration de la mobilité du quotidien, à la desserte des établissements scolaires, des gares, de pôles d'échanges, des zones d'emploi.

Les travaux peuvent porter sur la signalisation, la signalétique, les travaux linéaires de pistes ou de bandes cyclables ou encore des aménagements cyclables sur les carrefours.

Pour les projets répondant à ces critères d'éligibilité et sous réserve de la disponibilité des crédits, le Département accompagne les communes et les EPCI à hauteur de 50 % du coût des travaux hors taxes, la subvention étant plafonnée à 80 000 €.

Les collectivités seront amenées à proposer leurs projets dans le cadre d'une programmation annuelle.

L'action n°4 « Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables » vise à garantir la propreté et le bon état du réseau cyclable, pour en garantir les meilleures conditions d'usage. Le principe posé est que l'entretien courant de l'infrastructures (propreté, espaces verts ...) est assuré par la commune ou l'EPCI du territoire concerné.

Orientation 2 : Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

L'action n°5 « Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables » à pour objectif de faciliter la découverte du Pas-de-Calais à vélo et améliorer l'expérience des usagers.

Le développement de réseaux points-nœuds pour mieux s'orienter sera

étudié. Le Département pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements, à condition que les communes et/ou EPCI en assurent l'entretien et la gestion. Les 60 boucles cyclotouristiques feront l'objet d'un diagnostic en vue de leur adaptation aux nouvelles attentes des usagers. Enfin, des services et équipements pourront être développés le long du réseau cyclable structurant.

L'action n°6 « Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) sur la mobilité à vélo » s'engage à développer l'utilisation du vélo par les agents de la collectivité.

L'action n°7 « Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisé pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public » facilite l'arrivée à vélo aux collèges et aux sites départementaux.

L'action n°8 « Valoriser la place du vélo dans la vie départementale » sensibilise le grand public à l'utilisation du vélo au quotidien.

Orientation 3 : Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire

L'action n°9 « Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi » fera connaître et développer les solutions vélo mises à disposition pour les personnes en recherche d'emploi.

L'action n°10 « Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin » sensibilisera les habitants à l'existence de vélos adaptés pour des publics tels que les seniors, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou encore dans le cadre de la petite enfance, afin que ces publics regagnent en autonomie dans leur mobilité.

Orientation 4 : Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

L'action n°11 « Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale » permet de mesurer l'avancement de la réalisation des différents aménagements et actions menées pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements.

L'action n°12 « Créer et animer un comité vélo 62 avec l'ensemble des partenaires » contribue à animer un réseau d'acteurs autour de la politique vélo du Département, pour partager les bonnes pratiques, présenter l'avancement du plan vélo et entretenir la dynamique territoriale.

L'action n°13 « Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable » propose des moments d'échange avec les habitants autour de la pratique du vélo, pour ajuster les interventions aux besoins exprimés.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'adopter le Plan Vélo départemental, dans les termes du document joint en annexe ;
- d'adopter les conditions du portage de la maîtrise d'ouvrage par le Département pour le développement du réseau cyclable, telles que reprises au présent rapport ;
- d'adopter les critères pour l'accompagnement des EPCI et des syndicats mixtes à la réalisation d'un schéma directeur cyclable, tels que repris au présent rapport ;
- d'adopter les nouveaux critères d'éligibilité pour la réalisation des projets cyclables locaux, dans le cadre des subventions d'équipement, tels que repris au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY